République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 14/12/2018 Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le

ID: 023-200067189-20181211-20181201-DE

2018/12/01

510

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/01

<u>Objet</u>: DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCE OBLIGATOIRE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRE – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIE – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

<u>Etaient excusés</u>: MM. CHAUSSECOURTE – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs:

- 1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
- 2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
- 3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
- 4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
- 5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
- 6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
- 7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

<u>Suppléances</u>: Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants 56			
64	49				
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
54	-	2 (Mme JOUANNY et M. MAZIERE)	-	-	-

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le

5LO~

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 en date du 2 novembre 2016 production de la commune de la c

Vu les articles L.5211-41-3-III et L. 5214-16 – IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2018/09/22 du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la procédure de vote des Communes membres étant en cours.

M. Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule notamment que, lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Il précise que la rédaction du bloc de compétences obligatoires « Aménagement de l'espace communautaire » du projet de statuts approuvé par le Conseil est la suivante :

« 4.1.1. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétences obligatoires « Aménagement de l'espace communautaire » :

- La création, l'aménagement, la gestion des ZAC exclusivement à vocation économique

Il rappelle en outre que la détermination de l'intérêt communautaire relève de la seule décision du Conseil communautaire, sans vote des Communes membres, qui doit se prononcer à la majorité des 2/3 de ses membres (soit au moins 43 suffrages exprimés favorables pour le cas de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Décide que relèvent de l'intérêt communautaire la composante suivante du bloc de compétences obligatoires « Aménagement de l'espace communautaire » :
 - La création, l'aménagement, la gestion des ZAC exclusivement à vocation économique
- → Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.